

Blois ~~28 MARS~~ 2020 • MARCHE ANGELO POUR UN PROCÈS

et pour l'abrogation du permis de tuer L435-1

~~Ce samedi 28 mars~~ à Blois, nous appelons à marcher pour ne pas laisser oublier Angelo Garand. Trois ans après son exécution de cinq balles dans le torse par un commando de l'Antenne du GIGN de Tours, nous continuerons d'exiger Justice et Vérité pour toutes les victimes du racisme et de la violence de l'État.

Il sera temps de faire foule **en soutien à la famille Garand, aujourd'hui en cassation contre un non-lieu** qui décriminalise la mise à mort d'Angelo en appliquant pour la première fois le récent article L435-1, censé encadrer l'usage des armes par les forces de l'ordre ; un non-lieu appelé à faire jurisprudence dans la décriminalisation des meurtres par balles commis sous prétexte sécuritaire¹.

Il sera temps de dénoncer la violence d'institutions liguées afin d'empêcher, au prix du mensonge, qu'une procédure sincère débouchant au moins sur un vrai procès public puisse avoir lieu, quand les mis en cause sont des policiers ou des gendarmes.

Il sera temps de revendiquer **l'abrogation de l'article L435-1 du code de la sécurité intérieure. Depuis le 28 février 2017, cet article ajoute un véritable permis de tuer au régime général de la légitime défense** dans l'autorisation légale de l'ouverture du feu par les forces de l'ordre².

Nous marcherons contre le scandale des non-lieux accordant à huis clos, loin des yeux de la société, l'excuse de la légitime défense ou l'autorisation de la loi dans l'usage meurtrier de la force publique armée.

Nous marcherons contre cette impunité garantie par une application occulte du droit, dans des procédures qui préservent les agents d'avoir à comparaître publiquement pour rendre compte de leurs actes.

Nous marcherons parce qu'**un procès public doit avoir lieu pour Angelo et toutes les victimes des armes de la force publique**. C'est une urgence démocratique vitale !

3 ans après on n'oublie pas, on ne pardonne pas

La violence objective des faits. Le 30 mars 2017 vers 13h, Angelo Garand, un Voyageur de 37 ans, venu manger une grillade en famille chez ses parents à Seur, près de Blois, est tué de 5 balles dans le torse par deux gendarmes d'un commando de l'AGIGN de Tours lourdement équipé et armé.

La violence d'un parcours de condamné. Entré à 22 ans dans l'engrenage carcéral pour une conduite sans permis et une bagarre, Angelo ne connaît plus depuis la liberté qu'en sursis. Six mois avant sa mise à mort, il n'a pas regagné la dure prison de Vivonne près de Poitiers où il est détenu pour des faits de vol. Ayant obtenu la permission d'en sortir une journée au titre du *maintien des liens familiaux*, il veut profiter plus longtemps de ses enfants, de ses parents âgés, malades. Et c'est lors d'un repas en famille qu'il est tué, en guise d'interpellation.

La violence d'une scène de guerre. Au moment de l'assaut, Angelo va se cacher dans une remise. Les autres convives de la famille sont mis en joue, jetés à terre, menottés, tandis que la propriété est fouillée. Les militaires vont repartir, quand un léger bruit les attire dans la remise. Au lieu de se poster devant sa seule issue, ils y entrent à cinq. Aussitôt retentissent des tirs en rafales, puis un silence mortel.

La violente autorisation de la loi. Un mois plus tôt était publié l'article L435-1, qui ajoute au régime général de la légitime défense un véritable permis de tuer, garantissant sous certaines conditions l'autorisation de la loi à l'ensemble des forces de l'ordre, en vue de les « *sécuriser juridiquement* » dans l'ouverture du feu. Un permis de tuer qui a pu avoir un effet dans la mise à mort d'Angelo et d'autres victimes tuées par balles « *sécuritaires* » depuis 2017, année à cet égard particulièrement meurtrière. Un permis de tuer confirmé par sa première utilisation dans un non-lieu qui aboutit sur parole les bourreaux d'Angelo, en leur évitant un procès public.

La violence sécuritaire et ses biais racistes. Les gendarmes du commando ont reçu l'instruction relative au nouveau cadre légal d'usage de leurs armes³ moins de quinze jours avant l'interpellation mortelle. La possibilité que cela ait contribué à les débrider lors de l'assaut n'est pas négligeable, s'ajoutant aux mises en garde appuyées contre la supposée dangerosité de leur « *cible* » et de son environnement « *appartenant à la communauté des gens du voyage* ».

La violence judiciaire du non-lieu. Malgré leur mise en examen contre l'avis du Parquet pour *violences volontaires avec arme ayant entraîné la mort sans intention de la donner*, faits passibles de la cour d'assises, c'est un non-lieu pour légitime défense qui en octobre 2018 est ordonné à Blois. Pire, en appel la chambre de l'instruction d'Orléans rend à huis clos le 7 février 2019 **un arrêt faisant de la mort d'Angelo le premier homicide autorisé en application de l'article L435-1**. L'*absolue nécessité* et la *stricte proportionnalité* requises sont établies d'après « *la situation qui pouvait se présenter à l'esprit des deux mis en examen compte tenu à la fois de ce qu'ils en connaissaient et de ce qu'il pouvaient en imaginer* ». Il est souligné que le juge ne peut substituer ses appréciations à celles de l'agent déclarant avoir cru au danger, à l'exemple de non-lieux entrés dans la jurisprudence sur les bases légales antérieures, disculpant les gendarmes qui avaient mortellement tiré sur Luidgi Duquet en 2010 et Hocine Bouras en 2014.

La violence d'un récit absolument nécessaire. Les tireurs prétendent n'avoir eu d'autre choix que de faire feu 8 fois en visant le torse, dans le but de « *neutraliser* », dit-on au lieu de « *tuer* » en langage sécuritaire. Pris en souricière dans la remise sombre et encombrée, braqué par les torches et les lasers des armes, Angelo aurait exhibé son couteau et résisté aux tentatives d'interpellation, aux tirs de taser, et même aux 4 premières balles l'ayant atteint notamment au cœur, avant de succomber à la dernière. Le scénario s'applique à illustrer la méthode prescrite aux forces de l'ordre pour s'assurer en situation que les conditions autorisant légalement à faire feu sont réunies... ou pour affirmer a posteriori qu'elles l'étaient : « *riposte graduée* », « *strictement proportionnée* », « *absolument nécessaire* ».⁴

La violence de ce qui reste occulté. Il apparaît au dossier qu'Angelo touché à mort tombe en avant, aussitôt menotté dans le dos, avant d'être démenotté et repositionné inconscient sur le dos. Qu'advient-il alors du fameux couteau ? Il réapparaît opportunément placé près de la dépouille, « *dans le prolongement de son bras droit* ». Le non-lieu expose cette unique preuve matérielle mais ignore avec soin la flagrante modification de la scène qui précède sa découverte. En dissimulant pareille ombre au tableau, au lieu de la renvoyer au débat en pleine lumière, sur la place publique, cette application du L435-1 l'instaure bien comme un permis de tuer délivré à des agents à la fois juges et bourreaux exécutant instantanément la peine ultime.

La violente négation du témoignage des proches. Les membres de la famille contredisent formellement la thèse de la riposte graduée, témoignant du vacarme des tirs entendu dès l'entrée des militaires dans la grange. Mais leur parole ne compte pour rien. Interrogés à charge par les enquêteurs, ils sont tenus à l'écart du domicile où est pratiquée une « *remise en situation* » sans eux, mais en présence des deux mis en cause alors gardés à vue. Comment demander par la suite une vraie reconstitution, envisager de rejouer avec les bourreaux les circonstances de la mise à mort, sur les lieux mêmes où il faut depuis continuer à vivre ? Face aux allégations mensongères, la seule perspective humainement soutenable pour les proches repose sur la confrontation publique dans un tribunal. Le non-lieu qui les prive de ce procès nie leur statut de victimes mais aussi de témoins, disqualifiés avec le plus grand mépris.

La violence anonyme. Les hommes des antennes du GIGN sont sans visage, toujours cagoulés sur le théâtre de leurs opérations. Depuis février 2019, ils bénéficient de l'anonymat réservé à certaines forces de police ou de gendarmerie spécialisées notamment dans la lutte antiterroriste. Dès les premières heures, le nom d'Angelo est sali dans les médias, comme toujours pour les victimes de crimes sécuritaires, systématiquement accusées d'être responsables de leur mise à mort. Et toute divulgation par voie de presse de l'identité des auteurs de l'homicide est désormais interdite. Peut-on alors s'attendre à les voir comparaître un jour nommément, à visage découvert, dans un tribunal ?

Les violents enjeux du pourvoi en cassation. La famille est aujourd'hui en cassation pour tenter de faire annuler ce non-lieu inacceptable dans une prétendue démocratie. En cas d'échec, la décision fera jurisprudence : il faut s'attendre à un recours systématique au non-lieu en tout homicide par balle commis au nom de l'État. Les tireurs assermentés seront garantis d'être crus sur parole pour obtenir sans procès l'irresponsabilité pénale prévue par l'article L435-1.

1 – voir notre analyse *Angelo Garand : Violence étatique et enjeux du combat judiciaire*

2 – <http://www.profession-gendarme.com/wp-content/uploads/2017/03/Infographie-cadre-légal-dusage-des-armes-en-gendarmerie.pdf>

3 – <http://www.profession-gendarme.com/wp-content/uploads/2017/03/Instruction-233000-Usage-des-armes-par-les-militaires-de-la-gendarmerie.pdf>

4 – <http://www.profession-gendarme.com/wp-content/uploads/2017/03/Infographie-A-M-E-R.pdf>

On lutte pour Angelo, on lutte pour tout-es !

Depuis le début, la famille Garand et les soutiens du collectif Justice pour Angelo luttent judiciairement et politiquement pour toutes les victimes du racisme et de la violence d'État, à l'unisson avec toutes les familles et collectifs. Nous dénonçons aujourd'hui une spirale macabre de la terreur dans l'usage de la force publique.

Nous refusons que le non-lieu justifiant la mort d'Angelo au titre du L435-1 serve bientôt à justifier d'un non-lieu la mort d'autres personnes passées par les armes de gendarmes, policiers, douaniers, ou agents municipaux... Nous refusons que la parole des agents fasse automatiquement foi, en matière de nécessité ou de proportionnalité dans l'usage meurtrier de la force publique, car dès lors la peine de mort reste loin d'être abolie. Le jugement et l'exécution de la peine sont de fait délégués aux forces d'une so-disant sécurité publique décidant qui peut vivre et qui doit mourir.

Nous refusons que les familles endeuillées soient privées de faire valoir leur statut de victimes, et que la société soit privée de voir dans l'enceinte publique d'un tribunal ce que fait « sa » force publique. Nous refusons ce traitement judiciaire de l'ombre en faveur des forces de l'ordre, encourageant tous leurs abus, depuis les contrôles harcelants et humiliants, en passant par les arrestations arbitraires, la répression d'infractions imaginaires, pour en arriver aux violences qui blessent, mutilent, tuent.

Nous voulons pouvoir exister sans risquer d'être tué-es en toute légalité ! Nous ne voulons pas être des indésirables dont les vies ne sont pas considérées à égalité. Nous sommes solidaires de celles et ceux qui veulent pouvoir manifester librement en toute sécurité pour une autre société.

Nos revendications visent à protéger les vies, les corps, les droits de toutes et tous, face aux forces chargées de nous imposer un ordre toujours plus violemment inégalitaire, antisocial et autoritaire.

- **Nous partageons toutes les exigences de l'appel des familles** contre l'impunité des violences policières « *Laissez-nous respirer* ».⁵
- **Nous voulons l'abrogation de l'article L435-1** s'ajoutant au cadre général de la légitime défense pour autoriser les forces de l'ordre à ouvrir le feu. Comme le préconise le Syndicat de la Magistrature, en matière de droit à la vie et de légitime défense, les mêmes règles légales devraient être applicables dans les mêmes conditions à toutes et tous, à égalité.
- **Non aux non-lieux dans les homicides causés par les armes des forces de sécurité.** Quand la force publique nous tue, un procès public doit avoir lieu.

Voilà pourquoi **nous marcherons ~~ce samedi 28 mars~~ à Blois, pour Angelo et pour tout-es**, comme nous le faisons partout, chaque fois que possible, aux côtés de chaque famille en lutte dont nous sommes et serons toujours.

Nous luttons comme une seule famille pour toutes les victimes tuées, blessées, humiliées, discriminées, précarisées, exilées, réprimées, enfermées par la violence d'État, et pour ne pas laisser tuer l'espoir et l'avenir de nos enfants. Nous luttons pour la mémoire de nos défunt-es, pour les vivant-es, et pour celles et ceux qui vivront après nous. Nous luttons pour informer et inviter la population à rejoindre notre combat pour la justice et la vérité, organisant nous-mêmes notre visibilité dans l'espace public, face au déni politique, médiatique et judiciaire qui nous dissimule à toute la société concernée.

Autant qu'il le faudra nous marcherons, aussi longtemps que nous serons en vie nous ne cesserons de crier à pleins poumons *Laissez-nous respirer ! Justice et Vérité ! Pas de Justice Pas de Paix !*

Soyons nombreuses et nombreux à Blois le 28 mars, 14h30 place de la Résistance.

La famille Garand et ses soutiens
Mars 2020
justicepourangelo@gmail.com

5 – <https://blogs.mediapart.fr/ramata-dieng/blog/310120/laissez-nous-respirer-appel-des-familles-contre-limpunite-des-violences-policieres>

Vérité et Justice pour ANGELO GARAND

MARCHE POUR UN & POUR TOUT-ES



ABOLITION DU
PERMIS DE TUER
ART. L435-1

un procès
doit avoir lieu



BLOIS • 28 MARS 2020
14H30 • PLACE DE LA RÉSISTANCE

REPORTÉE